

MAIRIE DE BEAULON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAULON

Session Ordinaire
Séance du 6 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le
ID : 003-210300190-20251106-286-DE

S'LO

Nombre de membres :

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Date de l'affichage : 28 octobre 2025

L'An deux mil vingt – cinq, le six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr. MARTIN Dominique, Maire, en suite de la convocation faite le vingt – huit octobre deux mil vingt-cinq.

Étaient présents : Mrs. MARTIN Dominique, Maire, LOGNON Alain, SALFRANC Vincent, LEDUC Éric, VIZIER Jérôme, MERCIER Philippe, BENIGAUD Patrick, MORIN Daniel, BLANDIN Jean-Yves, GILLARDIN Jean-Michel, Mmes CHALENDARD Martine, LAVOCAT Hélène, BERGER Christine, RAVAUD Delphine.

Pouvoir : Mme BONIN Marie-Agnès donne pouvoir à Mr. SALFRANC Vincent

Mme MOREAU Stéphanie donne pouvoir à Mr. MORIN Daniel

Excusés : Mme SOUILLARD Nathalie, Mme SANTOS Marlène, Mme BAILLY Marie

Secrétaire : Mme BERGER Christine

**DÉLIBÉRATION POUR APPROBATION DU PROJET DU PLUI PAR LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 sur les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le Programme d'Orientation et d'Actions (POA),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le Règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier.

Après délibération, le Conseil Municipal par 7 voix pour, 0 contre et 9 abstentions émet un avis favorable du projet du PLUI **avec des demandes de modifications à faire (voir annexe ci-jointe)**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

D. MARTIN



Annexe au projet PLUI

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 003-210300190-20251106-286-DE

S'LO

**Le Conseil Municipal de la commune de BEAULON ne souhaite
suivants :**

Chapitre 3

Eaux pluviales

PAGE 27 n°2 Chaque parcelle devra disposer d'un système de stockage.

N°4 chaque nouvelle construction devra procéder à l'installation de citernes de récupération des eaux de pluies.

Chapitre 5

PAGE 38 5-1-4 Dans les zone UA : le changement de destination des locaux existants affectés au commerce (.....) vers une autre destination autre que commerciale (.....) est interdit

PAGE 49 Obligations imposées aux constructions

N°1 les constructions nouvelles devront intégrer des dispositifs de récupérations de l'eau de pluie

PAGE 67 5-2-2 zone UB

N°2 la protection des vitrines sera assurée par des grilles ou des rideaux à mailles ajournées. Les rideaux et les volets roulant pleins sont interdits

PAGE 70 Obligation imposées aux constructions

N°1 les constructions nouvelles devront intégrer des dispositifs de récupérations de l'eau de pluie

**Le Conseil Municipal de la commune de BEAULON souhaite apporter les modifications
suivantes :**

Modifications de destinations :

Faire passer de zone A (agricole) en zone AUI (à urbaniser à vocation d'activités touristique et de loisir)

Les parcelles : - AT 0329 (rue de la cure) d'une superficie de 12 062m²

-AC 135 et AC 0137 (les Grillots) d'une superficie de 63 377m²

Zone agricole à redéfinir et ne pas tout mettre en zone naturelle

Pour extrait conforme,

Le Maire,

D. MARTIN

